

RAIFFEISEN



Placements durables

**Investir durablement
avec Raiffeisen Futura**

Sommaire

L'essentiel en bref	5
Durabilité	6
Qu'entend-on par durabilité?	6
Que signifie investir durablement?	7
Pourquoi choisir des placements durables?	8
Les placements durables chez Raiffeisen	9
Règlement des placements Futura	9
Critères d'exclusion	10
Rating de durabilité	11
Univers de placement durable	16
Active ownership	19
Rapport sur la durabilité	19
Le conseil global	20
Nos partenaires pour des placements durables	21

«Un nombre croissant d'entreprises ont pris conscience de l'importance de la durabilité pour leur réussite à long terme. De plus en plus d'investisseurs aussi.»



Patrik A. Janovjak
Responsable du Centre
d'investissement et de prévoyance
Raiffeisen Suisse



2001

Depuis 2001 déjà, Raiffeisen propose sous le label «Futura» des fonds de placement durables.

L'essentiel en bref

Raiffeisen propose des placements durables depuis plus de 20 ans sous le label «Futura». L'importance et l'urgence des thématiques écologiques et sociétales pour la société et l'économie ont nettement augmenté ces dernières années. Les entreprises se tournent davantage vers des modèles d'affaires durables pour réduire les risques et identifier les opportunités à temps. La durabilité a ainsi encore plus de pertinence d'un point de vue économique et devient pour nous un élément essentiel du processus de placement. Nous sommes convaincus que la prise en compte systématique de la durabilité dans nos solutions de placement améliorera à long terme l'évolution de leur valeur pour nos clientes et pour nos clients.

Attention toutefois à ce que l'on entend par durabilité. L'industrie financière met en œuvre une multitude d'approches différentes de la durabilité pour diverses solutions de placement. De ce fait, l'évaluation de la durabilité d'un instrument financier peut varier fortement d'un prestataire de services financiers à l'autre. Il en résulte une complexité accrue pour les investisseurs. Raiffeisen a développé, au fil des années, sa propre approche des placements durables avec le label «Futura». Il est très important pour nous de créer de la transparence afin que les investisseurs comprennent d'emblée ce que signifie concrètement «Futura», l'investissement durable chez Raiffeisen.

Nous vous présentons dans cette brochure les différents éléments du règlement Futura, qui comprend les critères d'exclusion, les ratings de durabilité, les univers de durabilité ainsi que l'active ownership, et nous vous montrons comment nous mettons en œuvre la durabilité dans les différentes solutions de placement Raiffeisen et quelles approches de la durabilité sont appliquées. Notre reporting sur la durabilité indique avec transparence aux investisseurs dans quelle mesure leurs fonds sont investis durablement.

Durabilité

La durabilité est devenue un moteur important du changement économique et sociétal. De plus, la durabilité est un élément central de notre modèle d'affaires et de nos valeurs en tant que banque coopérative.

Qu'entend-on par durabilité?

La notion de durabilité a plus de 300 ans. Elle est l'enseignement tiré d'une crise écologique, lorsqu'une pénurie de bois menaça l'Europe à la fin du 17^e siècle. Compte tenu des problèmes engendrés, Hans Carl von Carlowitz (1645–1714), capitaine principal de l'Office Supérieur des Mines saxonnes de Freiberg (Saxe), a formulé en 1713 un principe aussi simple qu'éclairant: n'abattez que la quantité de bois qui pourra repousser grâce au reboisement prévu. Autrement dit, on devrait vivre des revenus et non pas en puisant dans la substance.

Face à des défis écologiques similaires mais aussi des défis de nature sociétale, la Commission des Nations Unies sur l'environnement et le développement a élargi, en 1987, ce principe forestier de durabilité en une charte pour le développement durable qu'elle définit ainsi:

Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la possibilité, pour les générations à venir, de pouvoir répondre à leurs propres besoins.»

Source: définition selon le rapport Brundtland de 1987

C'est la conférence de Rio de Janeiro en 1992 qui a vraiment fait connaître le concept de développement durable. Huit ans plus tard, lors du Sommet du Millénaire des Nations unies à New York, les Etats membres des Nations Unies ont défini huit objectifs du Millénaire pour le développement comme champs d'action pour la politique internationale. Les 17 objectifs pour un développement durable (ODD) ont été définis sur cette base en 2015. Ces objectifs sont aussi désignés par l'abréviation «SDG» («Sustainable Development Goals»).

C'est sur cette charte que se fonde l'idée d'investissement durable: **un développement économique solide à long terme n'est possible que lorsque les limites écologiques sont respectées et que les systèmes sociétaux sont soutenus.**

Que signifie investir durablement?

Tout comme le développement durable vise à un équilibre entre l'économie, l'environnement et la société, les placements durables ajoutent aux critères traditionnels de la rentabilité, des liquidités et de la sécurité (souvent qualifiés de «triangle magique des placements de patrimoine») les aspects de l'environnement et de la société.

Pour analyser les deux dimensions de l'environnement et de la société et avoir ainsi une image plus complète des entreprises, nous avons recours à des critères d'évaluation qui sont résumés aujourd'hui sous l'appellation «ESG»: E pour environnement, S pour sociétal et G pour gouvernance. Une analyse de la durabilité sur la base de ces trois critères nous indique si une entreprise agit d'ores et déjà de manière responsable et prévoyante pour relever avec succès les défis actuels et futurs dans un monde qui change.

Le triangle magique des placements de patrimoine complété par les dimensions de l'environnement et de la société

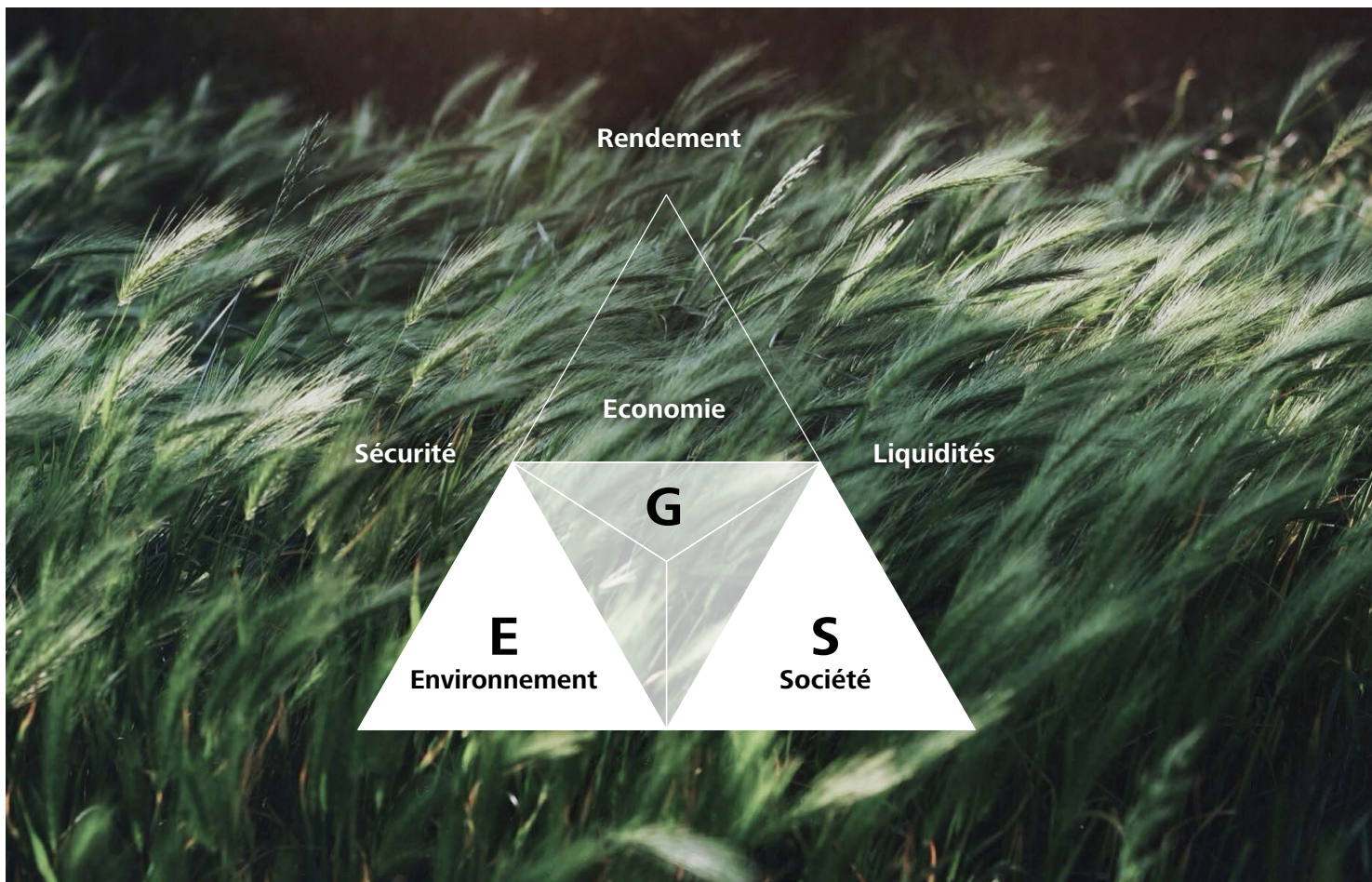


Illustration 1: Le triangle magique des placements de patrimoine



Pourquoi choisir des placements durables?

La durabilité est un principe de pensée et d'action qui revêt de plus en plus d'importance pour les investisseurs aussi. Par exemple, on peut penser qu'une entreprise qui ne gaspille pas les ressources mais les utilise efficacement en créant de la valeur sera mieux armée pour affronter l'avenir et surmonter les crises.

Tous les placements durables ne se valent pas. L'industrie financière a développé, au fil du temps, une multitude d'approches différentes de la durabilité, qui ne se distinguent pas seulement par leur procédure, mais aussi par le profit pour les investisseurs. On peut identifier trois motifs fondamentaux:

Les critères de durabilité ont souvent été qualifiés par le passé de critères «non financiers». Nous savons aujourd'hui que leur prise en compte cohérente permet aux investisseurs de réduire les risques liés à la durabilité tout en tirant partie des opportunités qu'offre notamment la durabilité. Chez Raiffeisen, nous utilisons l'analyse de durabilité en plus de l'analyse financière traditionnelle, créant ainsi une base plus large pour notre évaluation complète. Nous sommes convaincus que nous pouvons ainsi améliorer à long terme les résultats des placements pour nos clientes et pour nos clients. Notre règlement Futura, que nous vous présentons ci-après, est la base sur laquelle nous nous appuyons pour mettre en œuvre la durabilité dans nos solutions de placement en fonction des conditions cadre spécifiques aux produits.



Prendre des décisions de placement en accord avec ses valeurs

Les entreprises dont les produits ou les services ne sont pas compatibles avec un développement durable à long terme sont évitées.



Amélioration du profil risque-rendement

L'analyse de la durabilité est un instrument supplémentaire qui complète l'analyse financière traditionnelle afin d'identifier le plus tôt possible le potentiel de rendement ainsi que les risques liés tant aux produits qu'aux processus des entreprises.



Des placements aux effets positifs

Au-delà du rendement purement financier, le placement contribue positivement et de manière mesurable au développement durable.

Illustration 2: Motifs fondamentaux

Les placements durables chez Raiffeisen

La durabilité devient pour les prestataires financiers un instrument indispensable dans le processus de placement. Nous sommes convaincus que la prise en compte cohérente de la durabilité dans nos solutions de placement peut créer une plus-value à long terme pour nos clientes et pour nos clients.

Règlement des placements Futura

A quoi les investisseurs peuvent-ils reconnaître les solutions de placement durables de Raiffeisen? Tout simplement au complément «Futura» dans leur nom et au label Futura correspondant. Pour pouvoir porter ce nom et ce label, les solutions de placement doivent se conformer au règlement Futura défini par Raiffeisen pour les placements durables.

Ce règlement comprend diverses composantes de durabilité pour lesquelles nous misons aussi bien sur notre propre compétence professionnelle que sur le soutien de partenaires spécialisés.



Le label Futura

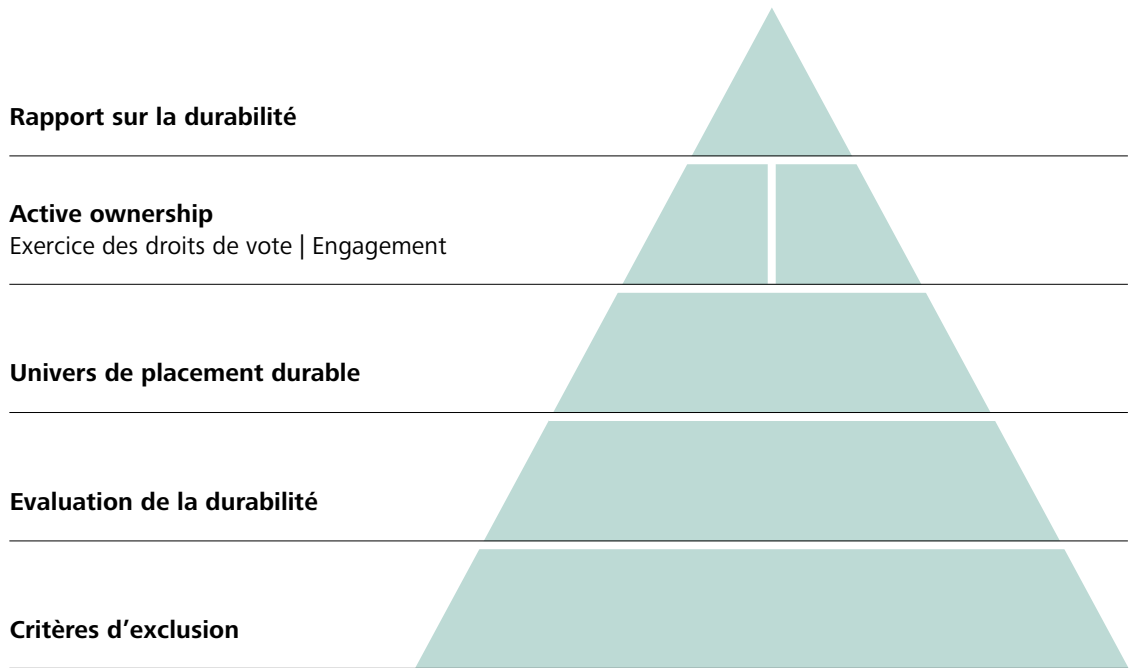
Produits pouvant bénéficier du label Futura:

- toutes les solutions de placement durables Raiffeisen, par exemple les placements collectifs, les mandats de conseil ou de gestion de fortune avec l'ajout «Futura»;
- certains instruments financiers, par exemple des actions ou des obligations dont le rating est compris entre A+ et B- inclus;
- les placements collectifs de prestataires tiers que Raiffeisen considère comme durables conformément au règlement Futura;
- les produits structurés émis par Raiffeisen dont le sous-jacent est considéré comme durable selon l'approche de conseil pour les placements directs.



Une forme simplifiée du label Futura, le diamant Futura, figure notamment dans votre relevé de fortune ou dans la proposition de placement.

La «pyramide Futura»: aperçu des composantes de la durabilité dans le règlement Futura



Le règlement Futura comprend les composantes de la durabilité représentées ci-après. Elles interviennent à des degrés divers en fonction de la solution de placement. Nous expliquons ci-après les différentes composantes avant de revenir ensuite plus en détail sur leur application dans les différentes solutions de placement de Raiffeisen.

Critères d'exclusion

Pour de nombreux investisseurs, les exclusions sont importantes afin de garantir que les placements prennent en compte certaines valeurs. De plus, les exclusions aident à éviter des risques de placement qui apparaissent particulièrement critiques du point de vue de la durabilité. Ainsi, les placements directs comme les actions et obligations d'entreprises opérant dans des domaines d'activité particulièrement controversés tels que la production d'électricité à partir du charbon ou le génie génétique dans l'agriculture sont exclus de l'univers de placement. C'est notre partenaire de recherche Inrate qui examine les placements directs

du point de vue des critères d'exclusion. Différentes exclusions par instrument financier sont définies ainsi que leurs valeurs-seuils, le non-respect d'un seul critère entraînant l'exclusion.

Pour certaines solutions de placement, nous investissons aussi dans des placements collectifs de prestataires tiers ou recommandons ces placements. Eux aussi sont examinés pour l'application de critères d'exclusion. Nous collaborons en l'occurrence avec des partenaires de recherche de fonds sélectionnés.

Instruments financiers		Exclusions	Valeur-seuil en % du chiffre d'affaires de l'entreprise
Placements directs	Actions et obligations d'entreprises	<ul style="list-style-type: none"> • Energie nucléaire, charbon, pétrole • Armement • Alcool, tabac, pornographie, jeux de hasard 	≥ 5%
		<ul style="list-style-type: none"> • Génie génétique dans l'agriculture, génie génétique controversé dans le domaine médical • Fabrication et vente d'armes létales 	0%
	Obligations d'Etat	<ul style="list-style-type: none"> • Application de la peine de mort • Etat figurant dans la liste des Etats sanctionnés ou soumis à l'embargo sur les armes des Nations Unies • Faible garantie des droits du citoyen • Restriction de la liberté de la presse • Corruption élevée • Dispose d'armes de destruction massive 	–
Placements collectifs	Fonds Raiffeisen Futura gérés activement et fonds Raiffeisen Futura II quasi indicieux	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les placements directs utilisés dans les fonds, les exclusions précitées s'appliquent. Pour les placements collectifs de prestataires tiers utilisés dans les fonds, les exclusions ci-après s'appliquent. 	Voir ci-dessus
	Raiffeisen Futura Immo Fonds	<ul style="list-style-type: none"> • Efficacité énergétique insuffisante • Menace résultant des risques naturels <ul style="list-style-type: none"> a) crues b) avalanches c) chutes de pierres, éboulements d) glissements de terrain/laves torrentielles • Risque lié au radon • Desserte insuffisante par les transports publics • Faible taille et densité de la zone d'habitation 	–
	Fonds de placement actifs de prestataires tiers	<ul style="list-style-type: none"> • Armement et armes controversées • Tabac • Electricité nucléaire et issue du charbon 	≥ 10 % ≥ 10 % ≥ 10 %
	Fonds indicieux et ETF de prestataires tiers	<ul style="list-style-type: none"> • Armes controversées, y compris armes de catégories ABC • Armes, y compris armes légères à usage civil • Alcool, tabac, jeux de hasard • Electricité nucléaire et issue du charbon 	Définition par le fournisseur d'indices

Illustration 3: Exclusions

Evaluation de la durabilité

Dans le cadre de notre procédure d'investissement, chaque instrument financier est soumis à un contrôle de durabilité strict. Nous distinguons deux processus: l'un pour les placements durables et l'autre pour les placements collectifs. Pour les placements directs, le résultat de cette analyse est le rating de durabilité, qui va de A à D et reflète les risques et les opportunités ESG. Les placements directs sont, quant à eux, placés dans la catégorie «durable» ou «non durable».

Evaluation des placements directs

Notre partenaire de recherche Inrate évalue les entreprises cotées en bourse ainsi que les émetteurs d'obligations, les Etats et les banques de développement à l'aide des critères ESG. La matérialité des différents critères est particulièrement prise en compte: pour une entreprise, cela signifie par exemple que plus un facteur est déterminant pour la durabilité de la branche considérée, plus il pèsera lourd dans l'évaluation de l'entreprise. Ainsi, le critère «intensité en CO₂» des produits ou services tout au long de leur cycle de



vie pèse beaucoup plus pour un constructeur automobile que pour une entreprise qui propose des possibilités de formation et de perfectionnement. Inrate réexamine périodiquement la pondération des critères ESG du rating des entreprises et des pays et l'adapte en fonction des nouvelles connaissances et des évolutions.

La méthode d'évaluation tient compte non seulement de l'analyse de durabilité de l'entreprise, mais aussi de l'impact de la production et des produits tout au long du cycle de vie des produits. Cela signifie de manière générale que l'impact sur l'environnement et la société des parties en amont de la chaîne de création de valeur, la phase d'utilisation et l'élimination sont également analysés, et que l'évaluation est donc plus globale. En plus des rapports de durabilité et des rapports de gestion fournis par les entreprises, des sources d'information externes sont également analysés.

Pour les Etats, une méthode d'évaluation autonome adaptée à la fonction et au rôle des Etats en matière de développement durable est appliquée. En effet, en définissant des lois,

en édictant des règles et en mettant en œuvre des stratégies et des programmes, les Etats posent un cadre général qui peut favoriser ou empêcher un développement durable. La méthode de rating se concentre donc sur les aspects sur lesquels les Etats ont une influence directe ou pour lesquels ils sont les acteurs principaux. Là aussi, les trois dimensions centrales de la durabilité sont évaluées: capital social et environnemental ainsi que gouvernance en lien avec le cadre institutionnel de l'Etat.

Il résulte de l'analyse de durabilité des entreprises et des Etats un rating de durabilité, qui répartit leurs actions et obligations en quatre niveaux de rating et est encore affiné par les ajouts «+» et «-».

Cette évaluation de la durabilité s'applique aussi aux placements directs utilisés dans les fonds Raiffeisen Futura gérés activement, les fonds Futura II quasi indiciels ou les mandats de gestion de fortune Futura de Raiffeisen. En cas de recommandations dans le cadre des solutions de conseil Futura, celles-ci sont également prises en compte.

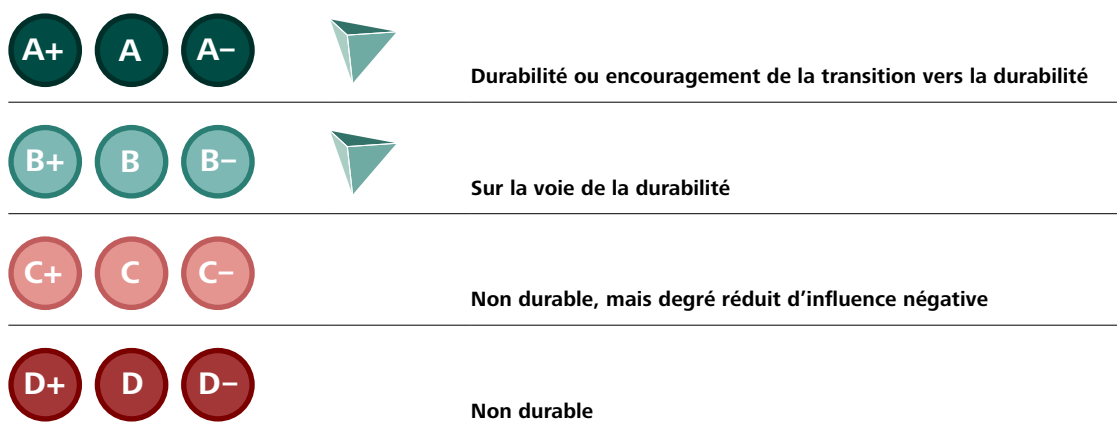


Illustration 4: Niveaux de rating

Les entreprises et les Etats qui émettent des instruments financiers sont évalués à l'aide des critères suivants:

Entreprises

Les immobilisations financières durables se concentrent sur les entreprises qui visent une réussite économique à long terme obtenue de manière équitable. Les entreprises sont analysées systématiquement du point de vue de l'environnement, des aspects sociétaux et de la gouvernance. Le résultat vaut pour tous les instruments financiers de l'entreprise considérée.

Rating environnemental

L'analyse de l'impact écologique s'effectue à l'aide des critères suivants:

- intensité en CO₂ des produits et services tout au long de leur cycle de vie
- autres nuisances pour l'environnement sur l'ensemble du cycle de vie
- développement écologique des produits
- caractéristiques écologiques des produits
- lignes directrices en matière d'environnement
- système de gestion de l'environnement
- approvisionnement écologique
- consommation d'eau et d'énergie
- émissions dans l'air, le sol et l'eau
- mise au rebut et recyclage

Rating social

L'analyse des relations avec les parties prenantes s'effectue à l'aide des critères suivants:

Conditions de travail:

- charte du personnel
- santé et sécurité sur le lieu de travail
- formation et perfectionnement
- liberté d'organisation et codécision
- égalité des chances
- normes sociales pour l'approvisionnement

Gestion d'entreprise:

- transparence des rapports de durabilité
- composition du conseil d'administration
- transparence concernant la rémunération du conseil d'administration et de la direction

Société:

- lignes directrices en matière de droits de l'homme
- effets des produits sur les consommateurs et sur les tiers
- dons et actions d'utilité publique
- code de conduite éthique

Etats

Pour les Etats aussi, des ratings sont déterminés afin d'ajouter les critères ESG aux risques liés à l'acquisition d'obligations.

Rating environnemental

Le rating environnemental comprend au total 18 indicateurs qui couvrent les thématiques suivantes:

- pollution de l'air
- biodiversité
- eau
- déchets
- énergie
- changement climatique
- contrats multilatéraux

Rating sociétal

Le rating sociétal comprend au total 28 indicateurs qui couvrent les thématiques suivantes:

- niveau de vie
- santé
- sécurité
- éducation
- égalité des chances
- travail
- climat économique
- contrats multilatéraux

Rating de gouvernance

Le rating de gouvernance comprend au total 18 indicateurs qui couvrent les thématiques suivantes:

- droits de l'homme
- démocratie
- gouvernance et sécurité juridique
- corruption
- stabilité
- contrats multilatéraux

Evaluation de biens immobiliers pour le Raiffeisen Futura Immo Fonds:

Le Raiffeisen Futura Immo Fonds investit directement dans des biens immobiliers. Les critères d'évaluation positifs suivants s'appliquent pour ceux-ci:

Qualité de l'emplacement

- accessibilité
- mixité sociale
- émissions
- dangers/sécurité

Qualité de l'habitat

- bien-être
- climat intérieur
- flexibilité d'utilisation
- flexibilité de l'espace d'habitation

Utilisation efficace des ressources

- efficacité énergétique
- approvisionnement énergétique
- matériaux de construction
- aménagement efficace des surfaces

Quand l'évaluation globale agrégée est supérieure à la moyenne, le bien immobilier est qualifié de durable.

Evaluation des placements collectifs de prestataires tiers

Comme nous l'avons déjà dit, tous les placements durables ne se valent pas. Il peut y avoir des différences considérables selon les prestataires, y compris par rapport à l'approche Futura de Raiffeisen. C'est pourquoi, pour les placements collectifs de prestataires tiers, nous n'évaluons pas les différentes actions ou obligations détenues dans le placement collectif mais vérifions dans quelle mesure la durabilité est intégrée de manière complète et fondée dans le processus de placement.

Pour les fonds indiciels gérés passivement, les fonds quasi indiciels ou les Exchange Traded Funds (ETF) qui reflètent un indice, l'analyse examine surtout le règlement de l'indice sous-jacent afin de vérifier si des critères d'exclusion sont appliqués et de quelle manière l'indice tient compte de critères de durabilité. Pour les placements collectifs de prestataires tiers gérés activement, nous réalisons avec des partenaires de recherche sélectionnés une due diligence stricte du gestionnaire de fonds qui s'intéresse non seulement aux chiffres clés financiers, mais aussi à l'intégration de la durabilité au processus de placement.

Alors que le rating de durabilité pour les placements directs comporte, comme nous l'avons dit, quatre niveaux de rating (A à D), celui des placements collectifs est binaire: soit le placement collectif est durable, soit il ne l'est pas. Les placements collectifs jugés durables sont signalés chez Raiffeisen par le diamant Futura (cf. l'illustration 4: Niveaux de rating).

Placements collectifs de prestataires tiers gérés activement

L'analyse des fonds de tiers est confiée à des partenaires de recherche sélectionnés. Dans ce cadre, le gestionnaire de fonds est évalué pour ce qui est de la gestion de la durabilité. C'est le processus de placement et non la durabilité des différentes positions détenues dans le fonds qui est pris en considération pour l'évaluation de la durabilité. En plus de l'analyse traditionnelle des chiffres clés financiers, les critères ci-dessous sont déterminants pour l'évaluation de la durabilité.

Fonds en actions et en obligations (y compris fonds mixtes):

- transparence et traçabilité du processus de sélection ESG
- gouvernance et résultats de l'active ownership (engagement et exercice des droits de vote)
- gestion des controverses
- organisation et ressource de l'équipe des gestionnaires de fonds
- qualité et étendue du reporting ESG
- corruption et subornation
- violations des droits de l'homme
- autres incidents controversés graves
- respect des 10 principes du UN Global Compact: ces principes sont répartis dans les domaines:
 - droits de l'homme et droit du travail
 - environnement et éthique commerciale

Fonds immobiliers

Pour les fonds immobiliers, l'analyse de la durabilité s'appuie sur des certifications de l'efficacité énergétique et de la durabilité des bâtiments reconnues au niveau national et international, par exemple le rating «GRESB Green Star» ou le certificat énergétique cantonal des bâtiments CECB.

Fonds indiciels gérés passivement et ETF de prestataires tiers

Les indices de durabilité sous-jacents sont déterminants pour l'évaluation de la durabilité des fonds indiciels. Ces indices doivent d'une part tenir compte des critères d'exclusion précisés, les valeurs-seuils étant définies par le fournisseur d'indices (cf. aussi à ce propos l'illustration 3: Exclusions). D'autre part, l'indice doit aussi pouvoir faire état dans son règlement d'une approche best-in-class rigoureuse. Comme pour les fonds de placement gérés activement en externe, la règle de l'indice peut se baser sur des données ESG et des ratings de durabilité établis par des sociétés de recherche autres qu'Inrate.

Produits structurés

Pour les produits structurés il n'y a toujours pas de prescriptions claires de la part des prestataires, des fédérations ou des régulateurs concernant l'évaluation de la durabilité. L'émetteur du produit structuré ainsi que le sous-jacent et sa fonction apparaissent être déterminants pour l'évaluation. Pour le moment, seuls sont qualifiés de durables par Raiffeisen les produits structurés émis par Raiffeisen et dont le sous-jacent est considéré comme durable selon la méthode d'évaluation pour les placements directs.

Fonds et ETF de métaux précieux

De leur extraction à leur transformation, les métaux précieux sont toujours associés à des défis environnementaux et sociaux. Afin de permettre aux clientes et clients d'investir de manière responsable, sans pour autant renoncer à la catégorie de placement des métaux précieux, certains fonds ou ETF de métaux précieux sont dotés du label Futura. Ces derniers satisfont aux critères suivants: d'une part, la chaîne d'approvisionnement du métal précieux doit être claire et transparente – de la mine d'où provient le métal précieux jusqu'à la raffinerie. D'autre part, le processus d'extraction doit viser une amélioration continue en termes de durabilité. A cet effet, la compatibilité environnementale et sociale de la production fait l'objet de contrôles réguliers. Le métal précieux du fonds ou de l'ETF doit ensuite être stocké physiquement afin de garantir à l'investisseur qu'il acquiert effectivement le métal précieux conformément aux critères susmentionnés.

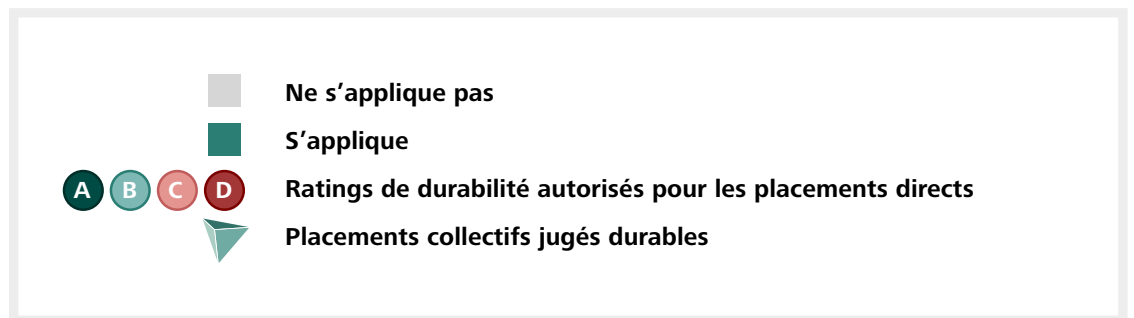
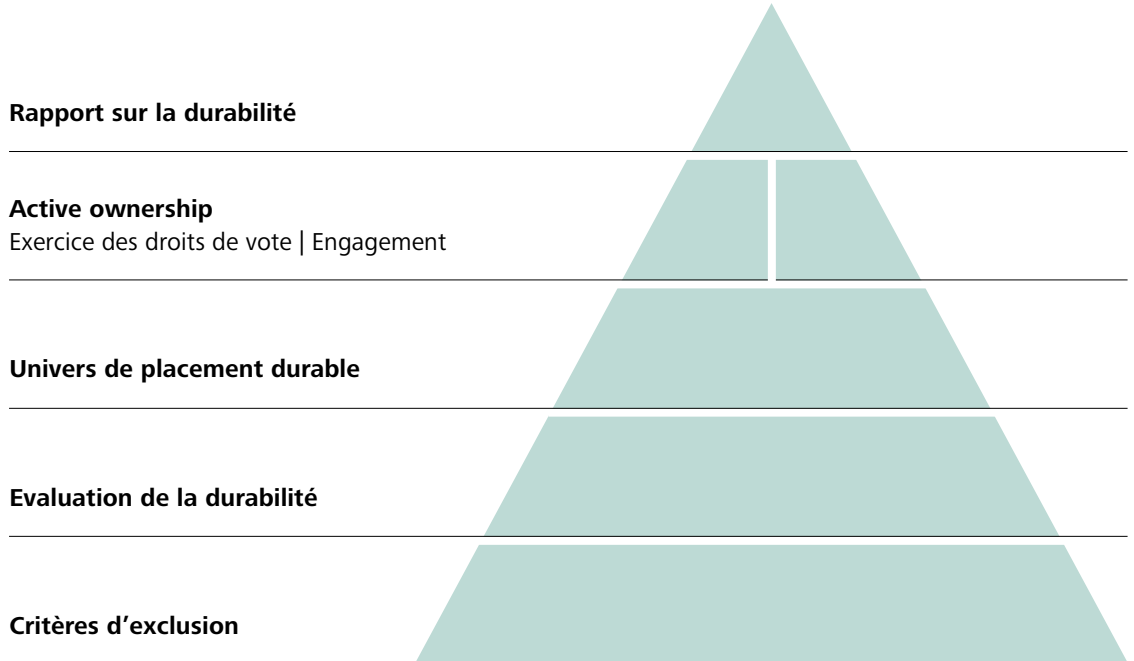


Univers de placement durables

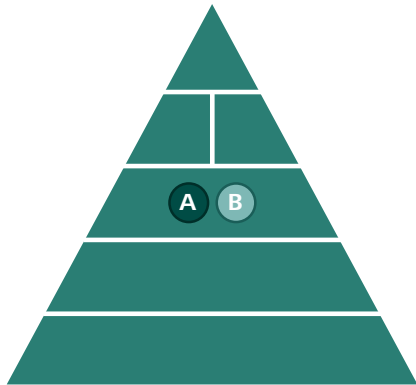
Les univers de placement durables spécifiques aux produits sont définis pour les différentes solutions de placement de Raiffeisen sur la base des critères d'exclusion et du rating de durabilité. Ces univers dépendent de la mise en œuvre de la solution de placement considérées et peuvent donc varier.

Les illustrations suivantes expliquent pour chaque solution de placement quelles composantes du règlement Futura s'appliquent et de quelle manière l'univers de placement durable est composé.

Composantes du règlement Futura



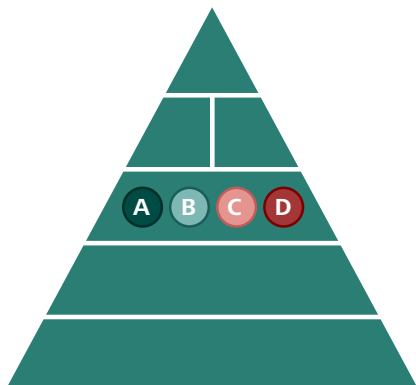
Fonds Raiffeisen Futura gérés activement



Pour les fonds Raiffeisen Futura gérés activement, le gestionnaire de fonds ne peut utiliser pour la gestion active du fonds que des instruments financiers dont le rating de durabilité est compris entre A+ et B- inclus.

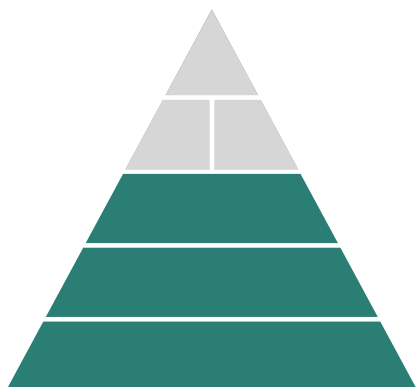
Les approches de durabilité appliquées comprennent, selon la définition retenue dans le cadre de l'autorégulation sur la transparence et la publication de l'Asset Management Association Switzerland, les exclusions, l'approche best-in-class, l'exercice des droits de vote et l'engagement.

Fonds Raiffeisen Futura II à gestion quasi indicielle



Pour les fonds Raiffeisen Futura II à gestion quasi indicielle, le gestionnaire de fonds a pour mission de réduire au minimum l'écart entre l'évolution de la valeur du fonds et celle de l'indice sous-jacent. Pour que cela soit possible, l'univers de placement durable autorisé doit être plus vaste que pour les fonds gérés activement. Il comprend donc aussi des instruments financiers présentant un rating de durabilité qui peut aller de C+ à D-. Le rating de durabilité est intégré à la construction du portefeuille avec des règles strictes: les instruments financiers avec un rating C- ou D sont systématiquement sous-pondérés, tandis que les instruments financiers jugés durables sont représentés plus fortement dans le portefeuille. Les fonds Futura II quasi indiciels sont donc plus durables que l'indice sous-jacent. Les approches de durabilité appliquées comprennent, selon la définition retenue dans le cadre de l'autorégulation sur la transparence et la publication de l'Asset Management Association Switzerland, les exclusions, l'intégration, l'exercice des droits de vote et l'engagement.

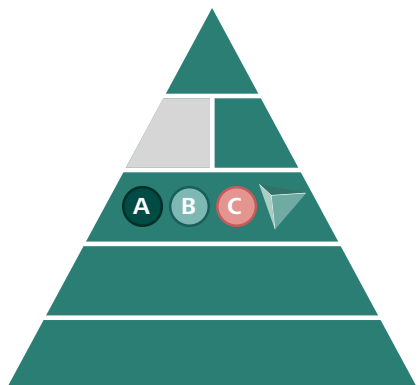
Raiffeisen Futura Immo Fonds



Pour le Raiffeisen Futura Immo Fonds, le gestionnaire de fonds peut investir exclusivement dans les immeubles suisses qui respectent les exclusions et remplissent les critères d'évaluation positifs.

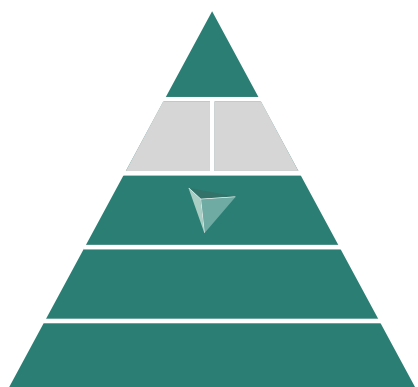
Les approches de durabilité appliquées comprennent, selon la définition retenue dans le cadre de l'autorégulation sur la transparence et la publication de l'Asset Management Association Switzerland, l'approche best-in-class.

Mandats de gestion de fortune Futura Global et Futura Swissness



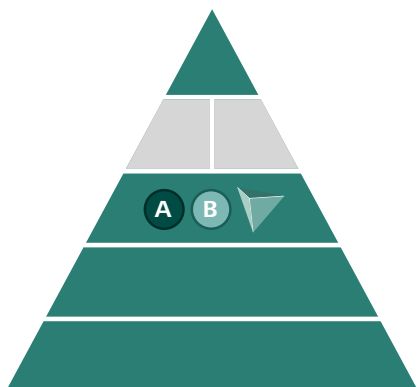
Les mandats de gestion de fortune Futura sont mis en œuvre de manière standard avec des placements collectifs portant le label Futura. L'option «Placements directs actions Suisse» permet d'investir directement dans des actions suisses. Celles-ci doivent présenter un rating de durabilité allant de A+ à B- inclus. Pour assurer un écart limité par rapport à l'indice de référence, il est en outre possible d'investir au maximum 20% des placements dans des actions suisses affichant un rating de durabilité de C+. Raiffeisen mène un dialogue avec ces entreprises dans le cadre de son engagement. Les approches de durabilité appliquées comprennent, selon la définition retenue dans le cadre de l'autorégulation sur la transparence et la publication de l'Asset Management Association Switzerland, les exclusions et l'approche best-in-class. S'y ajoute pour l'option «Placements directs» l'engagement.

Mandat de gestion de fortune Futura Impact



Notre mandat de gestion de fortune Futura Impact utilise exclusivement des placements collectifs portant le label Futura. Ceux-ci doivent en outre se distinguer par une volonté claire et compréhensible de générer par leurs investissements, en plus d'un rendement financier, un effet («Impact») écologique ou sociétal. Il peut notamment s'agir de fonds durables selon l'art. 9 SFDR* ou de placements collectifs qui visent un impact («Impact-aligned») et s'orientent sur les objectifs climatiques en vertu du Paris Aligned Benchmark ou du Carbon Transition Benchmark. Quelques instruments financiers liquides qui ont un effet direct («Impact-generating») sont également utilisés de manière sélective, par exemple des fonds de microfinance. Les approches de durabilité appliquées comprennent, selon la définition retenue dans le cadre de l'autorégulation sur la transparence et la publication de l'Asset Management Association Switzerland, les exclusions, l'approche best-in-class et l'impact investing.

Mandats de conseil Futura



Dans le cadre de nos mandats de conseil Futura, nous veillons à ce que les recommandations faites à nos clientes et à nos clients ne comprennent que des instruments financiers durables. Les placements directs doivent présenter un rating de durabilité allant de A+ à B- inclus. Les placements collectifs doivent avoir été jugés durables et donc porter le label Futura.

* La Sustainable Finance Disclosures Regulation (SFDR; en français: règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers) est entrée en vigueur le 10 mars 2021 et fait partie de l'initiative «Finance durable» de la Commission européenne. Elle comprend notamment l'obligation de classer certains instruments financiers dans des catégories de durabilité. Les fonds de placement selon l'art. 9 poursuivent un objectif durable et visent donc, en plus d'un rendement financier, des résultats spécifiques en termes de durabilité, que ce soit au niveau écologique ou sociétal (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32019R2088&from=EN#d1e1310-1-1>).



Active ownership

Les exclusions et le rating de durabilité déterminent les placements que nous utilisons dans nos solutions de placement Futura. Mais le règlement Futura va encore plus loin avec l'active ownership (actionnariat actif). L'active ownership inclut le dialogue actif avec les entreprises («engagement») et l'exercice conscient des droits de vote attachés aux placements («proxy-voting»). L'engagement signifie que Raiffeisen ne se satisfait pas d'un rating de durabilité inférieur à la moyenne. Au contraire, avec notre partenaire Ethos, nous nous engageons activement avec les dirigeants de l'entreprise pour apporter des améliorations sur des thématiques comme les normes écologiques, les droits de l'homme et le droit du travail ou une meilleure gouvernance d'entreprise, ce dans l'intérêt des investisseurs. Les thématiques dépendent de

l'entreprise et de ses points faibles. Le dialogue avec les investisseurs concerne surtout les fonds Futura II quasi indiciaires et les mandats de gestion de fortune Futura. Il se focalise sur les entreprises disposant d'un potentiel d'amélioration pour ce qui est de l'évaluation de leur durabilité. Tandis que ce dialogue se déroule en cours d'année, nos partenaires ISS et Ethos interviennent dans le cadre de l'exercice des droits de vote pour les fonds Raiffeisen Futura et Raiffeisen Futura II: ils aident la direction du fonds à exercer les droits des actionnaires dans l'intérêt des investisseurs mais aussi de l'environnement et de la société et attachent une attention toute particulière aux points inscrits à l'ordre du jour qui touchent à des thématiques écologiques, sociétales ou de gouvernance.

Rapport sur la durabilité

Notre rapport sur la durabilité montre aux investisseurs dans quelle mesure leur patrimoine est investi durablement en éclairant différentes thématiques. L'une de ces thématiques montre la structure du rating de durabilité des actifs immobilisés. Un autre champ thématique renseigne sur les émissions de gaz à effet de serre en lien avec les actifs immobilisés,

aussi bien dans l'absolu qu'à l'aide des chiffres clés «empreinte carbone» et «intensité en CO₂». Le rapport indique aussi la contribution des actifs immobilisés aux objectifs de développement durable des Nations unies (ODD). Un rapport sur la durabilité spécifique est également publié pour les fonds Raiffeisen Futura et Futura II.




Un conseil global pour trouver la solution de placement durable adéquate

Raiffeisen accompagne ses clientes et ses clients dans toutes les phases de leur vie pour les aider à se constituer durablement un patrimoine et à le gérer. Nous analysons avec nos clientes et avec nos clients leur situation personnelle et nous élaborons une stratégie patrimoniale appropriée en fonction de leurs objectifs.

L'investissement durable fait partie intégrante du conseil en gestion de fortune et en placement de Raiffeisen. Que nos

clientes et nos clients prennent eux-mêmes leurs décisions de placement ou qu'ils préfèrent déléguer la gestion de leur patrimoine aux experts en placements de Raiffeisen, chez nous, toutes les clientes et tous les clients trouvent une solution de placement durable qui leur correspond. Même à l'intérieur du règlement Futura, les placements durables ne sont pas tous équivalents. Le tableau ci-après indique quelles sont les priorités des différentes solutions de placement en matière de durabilité (cf. l'illustration 2: motifs fondamentaux).

Motifs fondamentaux

Solutions de placement	 Prendre des décisions de placement en accord avec ses valeurs	 Amélioration du profil risque-rendement	 Intention de produire des effets positifs avec les placements
Fonds Raiffeisen Futura gérés activement	✓	✓	
Fonds Raiffeisen Futura II à gestion quasi indicielle		✓	
Mandats de gestion de fortune Raiffeisen Futura Global et Futura Swissness	✓	✓	
Mandat de gestion de fortune Raiffeisen Futura Impact	✓		✓

Nos partenaires pour des placements durables

Pour les placements durables, Raiffeisen se charge elle-même de différentes tâches, à commencer par la gestion des différentes solutions de placement telles que les mandats de gestion de fortune Raiffeisen, en passant par les placements collectifs quasi indiciels Futura II jusqu'aux différentes prestations de conseil dans le cadre des solutions de conseil. Pour les autres domaines de compétence, nous collaborons avec des spécialistes réputés qui sont nos partenaires.

Inrate: notre partenaire pour l'analyse de la durabilité

En tant qu'agence de notation indépendante, forte d'une longue expérience, Inrate conseille les gérantes et gérants de fortune, les caisses de pension et d'autres investisseurs institutionnels pour la constitution de portefeuilles durables, en tenant compte des critères écologiques, sociétaux et de gouvernance susmentionnés.

Vontobel: notre partenaire pour la gestion active des fonds Futura et la recherche en matière de fonds

Vontobel Asset Management est un gérant de fortune actif multi-boutique à la portée mondiale. Chaque boutique se distingue par des équipes de spécialistes en placement expérimentées dans la catégorie de placement concernée, des processus d'investissement éprouvés et une gestion des risques robuste. Vontobel gère activement avec succès depuis plus de vingt ans les fonds durables Raiffeisen Futura (à l'exception du Raiffeisen Futura Immo Fonds). Vontobel est en outre notre partenaire de choix pour la recherche en matière de fonds. Son équipe interdisciplinaire d'analystes de fonds et d'experts en durabilité étudie pour nous quels fonds de tiers sont conformes au règlement Futura.

VERIT: notre partenaire pour le Futura Immo Fonds

VERIT opère avec succès sur le marché de l'immobilier depuis 1960. VERIT Investment Management AG est spécialisée dans la gestion de portefeuilles et d'actifs immobiliers en Suisse et est chargée de la gestion de portefeuille et de la gestion des actifs depuis le lancement du Futura Immo Fonds en 2014.

Ethos: notre partenaire pour le dialogue actif («engagement») et pour l'exercice des droits de vote

Ethos est le principal prestataire de services de conseil de Suisse en matière d'exercice des droits de vote et de dialogue actif avec les entreprises. Ces deux aspects sont essentiels pour accroître la durabilité. Ethos se concentre, pour les fonds Raiffeisen Futura II quasi indiciels, sur le dialogue actif avec les entreprises situées partout dans le monde et s'engage, parfois avec d'autres investisseurs, en faveur de pratiques commerciales plus durables. Pour les fonds Raiffeisen Futura gérés activement, Ethos se charge de l'exercice des droits de vote dans les entreprises suisses sur mandat de la direction du fonds.

ISS: notre partenaire pour l'exercice des droits de vote

Institutional Shareholder Services group of companies («ISS») est le principal prestataire mondial de solutions pour la gouvernance d'entreprise et les investissements responsables. En accord avec les efforts déployés en matière d'engagement, ISS soutient la direction des fonds Raiffeisen Futura II quasi indiciels pour l'exercice des droits de vote associés aux actions. Pour les fonds Futura gérés activement, l'exercice des droits de vote pour les actions internationales est délégué à ISS.

Mentions légales

Généralités

Cette brochure est destinée à des fins générales de publicité et d'information. Elle a été élaborée par Raiffeisen Suisse société coopérative («Raiffeisen Suisse») et n'est pas le résultat d'une analyse financière. Les «Directives visant à garantir l'indépendance de l'analyse financière» définies par l'Association suisse des banquiers ne s'appliquent donc pas à cette brochure.

La présente brochure n'est pas adaptée à la situation individuelle du destinataire et ne remplace donc en aucun cas une analyse et un conseil complets et détaillés. Elle ne constitue ni un conseil, ni une recommandation, ni une offre ou autre incitation en matière financière, fiscale ou juridique. Il appartient au destinataire de procéder lui-même aux clarifications et aux vérifications adéquates et de recourir à des spécialistes (par ex. conseillères et conseillers en placements, conseillères et conseillers fiscaux ou juridiques).

L'intégralité des conditions déterminantes ainsi que le détail des risques inhérents aux instruments financiers mentionnés figurent dans les documents correspondants juridiquement contraignants (par exemple prospectus, contrat de fonds, fiche d'informations de base). Ces documents peuvent être obtenus gratuitement auprès de Raiffeisen Suisse société coopérative, Raiffeisenplatz, 9001 Saint-Gall ou des Banques Raiffeisen.

Des placements dans les instruments financiers mentionnés dans cette publication et le recours à un service financier ne devraient être effectués qu'après un conseil et/ou après l'examen des documents à force juridique contraignante. Toute décision de placement prise sur la base de la présente publication l'est au seul risque du destinataire. Par ailleurs, nous vous prions de bien vouloir vous reporter à la brochure «Risques inhérents au commerce d'instruments financiers» (<https://www.raiffeisen.ch/rch/fr/Clients-privés/placer/telechargements/brochure-relative-aux-risques.html>).

Cette brochure ne s'adresse qu'à son destinataire et ne peut être reproduite et/ou transférée ni partiellement, ni entièrement sans l'autorisation expresse préalable de Raiffeisen Suisse. En raison des restrictions légales en vigueur dans certains Etats, les présentes informations ne sont pas destinées aux ressortissantes et aux ressortissants d'un Etat dans lequel la distribution des instruments ou des services financiers décrits dans cette brochure est limitée ou interdite, ni aux personnes ayant leur siège ou leur domicile dans un tel Etat.

Remarques concernant les déclarations prospectives

La présente brochure contient des déclarations prospectives, qui reflètent les évaluations, hypothèses et prévisions de Raiffeisen Suisse au moment de l'élaboration de la présente publication. Les résultats futurs peuvent différer sensiblement des déclarations prospectives, en raison des risques, des incertitudes et d'autres facteurs déterminants. Raiffeisen Suisse n'est pas tenue d'actualiser les déclarations prospectives présentées dans cette publication.

Exclusion de responsabilité

Bien que Raiffeisen Suisse ait rassemblé les informations publiées dans cette brochure en toute bonne foi et sur la base d'informations fiables fournies par des tiers, Raiffeisen Suisse et les Banques Raiffeisen ne garantissent pas l'actualité, l'exactitude ni l'exhaustivité de ces informations. Pour le contenu de la présente brochure, Raiffeisen Suisse s'appuie notamment sur des études, et c'est pourquoi la brochure doit être lue en lien avec ces études. Lesdites études sont mises à la disposition du destinataire sur demande.

Raiffeisen Suisse et les Banques Raiffeisen déclinent toute responsabilité pour les pertes ou dommages éventuels (directs, indirects et consécutifs) résultant de la diffusion de la présente brochure et de son contenu ou en lien avec elle de quelque manière que ce soit. Raiffeisen Suisse et les Banques Raiffeisen ne sauraient notamment être tenues responsables des pertes résultant des risques inhérents aux marchés financiers. Les avis exprimés dans la présente brochure sont ceux de Raiffeisen Suisse au moment de la rédaction de la brochure et peuvent changer à tout moment et sans préavis.

Les conséquences juridiques et fiscales peuvent varier en fonction de la nationalité, de l'Etat du siège et/ou du domicile. Il appartient au destinataire de s'informer des éventuelles conséquences juridiques et fiscales. Raiffeisen Suisse et les Banques Raiffeisen déclinent toute responsabilité quant aux éventuelles conséquences fiscales découlant de l'achat d'un instrument financier ou du recours à un service financier.

Apprenez-en plus sur
[raiffeisen.ch/
placements-durables](https://raiffeisen.ch/placements-durables)

**Votre conseillère personnelle
ou votre conseiller personnel
se fera un plaisir de discuter
avec vous de vos placements!**

Ouvrons la voie

